

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GLOBAL**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole en date du 10 octobre 2024

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance

sis Immeuble Le mansard entrée C1, Place Martin Luther-King
13090 Aix en Provence

représentée par Sa Présidente, Madame Sophie JOISSAINS, dument autorisée aux présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 06 janvier 2022

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent en matière d'urbanisme.

Selon l'article L132-6 du Code de l'Urbanisme, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme.

La Métropole Aix-Marseille Provence est ainsi membre, avec d'autres partenaires, de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA), Association loi 1901, qui lui permet de mener des études, des réflexions, des observations, en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun.

La Métropole doit en effet suivre les évolutions urbaines de son territoire, et en permettre un aménagement structurant et cohérent. Elle doit définir les politiques d'aménagement et de développement de son territoire dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

L'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance dispose de l'expérience et des outils nécessaires à l'observation et la compréhension du territoire métropolitain, aux réflexions relatives aux grands dossiers d'urbanisme, d'aménagement et de développement du territoire.

Afin de poursuivre ce travail, l'AUPA a proposé un programme partenarial commun avec l'AGAM (Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise), approuvé par son conseil d'administration et sollicité la Métropole pour qu'elle contribue dans ce cadre, à ses charges, en sa qualité de membre.

Ces deux agences disposent de l'expérience et des outils nécessaires à l'observation et la compréhension du territoire métropolitain, aux réflexions relatives aux grands dossiers d'urbanisme, d'aménagement et de développement du territoire.

Dans ce cadre et afin de poursuivre le travail engagé, la Métropole Aix-Marseille-Provence a accordé, par délibération URBA-026-16905/24/BM du bureau métropolitain du 05 décembre 2024, une subvention de fonctionnement de 5 331 760 € pour l'année 2024. La subvention s'est répartie de la manière suivante :

- 3 522 200 € à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise

- 1 809 560 € à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance

Depuis 2022, l'AUPA apporte son appui à la préfiguration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Pays Salonais au travers de missions définies au sein du programme de travail partenarial élaboré avec l'AGAM.

Les missions qui lui sont confiées sont aujourd'hui amenées à se renforcer. En effet, par délibération n°URBA-001-15422/23/CM du 7 décembre 2023, le Conseil de la Métropole a prescrit l'élaboration du PLUi Pays Salonais.

Afin de mener à bien le projet, l'équipe dédiée à l'élaboration du PLUi du Pays Salonais nécessite d'être renforcée pour assurer les phases de diagnostic et de pré-PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Ainsi, elle participe au déploiement des premiers documents de concertation et aux travaux de pré-zonage.

Aussi, il convient d'augmenter de 54 240 euros la part de la subvention dédiée à l'Agenced'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance, la portant ainsi à 1 863 800 euros.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PARTICIPATION FINANCIERE ANNUELLE -ANNEE 2024

Conformément à l'article 5.2, le montant de la subvention annuelle de la Métropole Aix-Marseille Provence attribué à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) pour l'année 2025 est porté à 1 863 800 euros.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Cette subvention complémentaire de 54 240 euros fera l'objet d'un versement unique, après la notification du présent avenant et sur demande du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

Tous les autres paragraphes, articles, stipulations et autres dispositions de la convention initiale, non modifiés par le présent avenant, sont et demeurent inchangés.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

La Présidente

La Présidente

Sophie JOISSAINS

Martine VASSAL